

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
DES FINANCES
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12**

Le 23 octobre 2019

LETTRE OUVERTE

Objet : Nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement des communes

Monsieur le Ministre,

Le rapport sur le projet de loi des finances 2020 prévoit (page 777) que le dispositif instauré par la loi du 2 mars 1982 portant sur l'indemnité annuelle que la commune décide ou non de verser au comptable public ne sera plus désormais optionnelle mais obligatoire.

L'administration fiscale voit ses effectifs s'amoindrir, année après année, lui interdisant, de fait, de jouer son rôle de conseil auprès des collectivités.

Ce rôle ne pouvant plus être véritablement tenu, de plus en plus de conseils municipaux décident de mettre fin aux indemnités liées aux conseils.

Nous sommes d'ailleurs informés par vos services des décisions de fermeture de la quasi-totalité des trésoreries sur le territoire ce qui va encore aggraver la situation actuelle préluant ainsi à des difficultés croissantes pour les relations avec la population et les collectivités territoriales.

Vous voulez donc décider de ponctionner au niveau national la somme de 25 millions d'euros sur la dotation globale de fonctionnement destinée aux collectivités afin de verser directement aux trésoriers ce que vous semblez assimiler à une rémunération.

Si vous considérez que ce montant fait partie intégrante du salaire de ces fonctionnaires, vous devez en tant qu'employeur l'assumer sur votre propre budget et ne pas utiliser de mauvais arguments pour ponctionner des collectivités qui subissent année après année une aggravation de leur capacité financière.

À cette nouvelle contrainte je me permets de vous en souligner une autre qui vient d'être portée à ma connaissance.

Début 2020 notre commune va, comme un certain nombre d'autres, lancer la campagne de recensement de la population.

Cette enquête, mise en place par l'État sous la responsabilité des communes est bien évidemment un acte qui doit être financé par lui.

Les communes doivent embaucher du personnel afin de mener à bien cette mission.

Cette année l'État a décidé de diminuer une nouvelle fois le montant de l'indemnisation de la commune.

Port-Louis devra assumer sur son budget propre près de 40% des dépenses.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de rappeler le gouvernement à un peu plus de considération envers les communes qui vont là encore, devoir assumer des dépenses supplémentaires pour une responsabilité régaliennne.

Je vous demande de bien vouloir annuler cette proposition de ponction de notre DGF pour financer le salaire de vos salariés et d'augmenter le forfait alloué aux communes dans le cadre du recensement de la population, afin de financer 100% des dépenses que nous allons devoir engager.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Le Maire,
Daniel MARTIN.**

